

Le règlement intérieur découle des articles des statuts dont il affine et précise le sens pour améliorer la vie du club.

Article 1 - Dénomination

Le nom du Rétro camping Club de France (RCCF) est protégé par sa déclaration en préfecture en date du 20 novembre 1995.

Le logo est protégé par un dépôt à l'INPI depuis le 17 février 2021.

Le nom Rétro Camping Club de France ne peut en aucun cas servir aux membres de l'association à des fins publicitaires sans l'autorisation du bureau.

Article 2 - Siège social

En cas de transfert, à titre provisoire du siège social, décidé par le bureau, celui-ci en informera le conseil d'administration et l'ensemble des adhérents dans le bulletin de liaison (l'Escargot) suivant et en précisera les raisons.

Article 3 - Matériel

Tracter avec un véhicule ancien n'est pas obligatoire. L'objet du RCCF concerne uniquement (mais tout) le matériel de camping.

S'il est reconnu qu'une voiture ancienne et des accessoires de camping anciens (tables, chaises, vaisselle, etc.) améliorent l'esthétique des attelages, ni les statuts du RCCF, ni le présent règlement intérieur n'obligent ni même n'incitent à tracter avec une voiture ancienne.

Article 4 - Sorties

Le RCCF organise des rencontres amicales permettant aux adhérents d'utiliser leur matériel ancien dans une ambiance conviviale.

Les sorties peuvent être proposées et organisées par tout adhérent. Elles s'inscrivent dans un calendrier général annuel discuté en assemblée générale.

Le lieu de l'Estivale où se tiendra l'assemblée générale est proposé au bureau et conseil d'administration et validé en assemblée générale.

Il est prévu de ne pas proposer deux rencontres à la même date dans la même région.

Un guide pratique à destination des organisateurs est disponible sur le site internet du club RCCF afin d'aider les volontaires ne maîtrisant pas tous les aspects de ce type d'organisation. Il cadre en même temps les principes d'organisation.

À l'occasion des sorties, une participation financière du club pour l'organisation d'un pot est accordée sur justificatifs.

Le RCCF entretient également des relations régulières avec les clubs européens, participe à la rencontre internationale annuelle (ECCR) et l'organise tous les 5 à 6 ans selon la rotation existante avec les clubs européens concernés (allemand, hollandais, belge, etc.).

Le club pourra également être sollicité pour participer à des salons, expositions ou tout autre événement permettant la promotion de l'association auprès du public.

Article 5 - Adhésion

Pour être adhérent, il convient de compléter un bulletin d'adhésion disponible sur le site internet ou sur la page Facebook. Ce document formalise et certifie l'adhésion d'un membre à une association.

Il sera à fournir uniquement en cas de :

- nouvelle adhésion,
 - réadhésion après une longue interruption,
 - modification de vos données personnelles,
 - modification des statuts et/ou du règlement intérieur.
- Chaque membre reçoit une carte ou une vignette ou un tampon et est informé de l'enregistrement de son inscription.

Article 6 - Publication

L'Escargot est le magazine du club, il sert de bulletin de liaison.

Il est édité et distribué trimestriellement à terme échu à tous les adhérents. Il est constitué d'articles proposés par les adhérents.

L'Annuaire est édité et distribué annuellement à tous les adhérents. Il contient les statuts et le règlement intérieur, les coordonnées personnelles des adhérents

ainsi que leur matériel, un trombinoscope. Toute divulgation ou utilisation contraire à l'esprit ou intérêt du club est strictement interdite. S'agissant de données des adhérents, une sanction pourra être appliquée au contrevenant.

- Le dépliant "visiteurs" est également mis à la disposition des adhérents pour diffusion auprès du public dans le cadre de sorties et/ou expositions, salons.

Article 7 - Communication

L'association est dotée d'outils de communication pour informer ses adhérents, partager la vie du club :

- un site internet,
- une page Facebook
- un emailing pour diffusion de messages à tous les adhérents notamment lors de la mise à disposition de l'Escargot et de l'Annuaire, la relance annuelle des adhésions. Les adhérents ne disposant pas d'Internet seront avisés par voie postale.

Les photos, vidéos, films télévisés ainsi que les reportages radios sont utilisés à des fins promotionnelles sans limite de temps et sans contrepartie financière.

Article 8 - Protection des données

En vigueur depuis le 25 mai 2018, Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne.

Il impose donc de :

- justifier la collecte et l'utilisation d'information et de fournir le nom de la personne responsable,
- prévoir que toute personne concernée peut demander l'effacement de ses données,
- récupérer les informations collectées,
- s'opposer à l'utilisation de ses données

Le bulletin d'adhésion, l'Annuaire et les formulaires éventuels sur le site internet doivent faire mention de la RGPD.

Article 9 - Correspondants régionaux

L'ensemble du territoire français est découpé en 7 régions. Les secteurs géographiques pourront évoluer dans le temps si nécessaire.

Chaque région est représentée au conseil d'administration par au moins un correspondant régional. Une carte est disponible à la fin de l'Annuaire.

Les correspondants régionaux seront élus à l'assemblée générale tous les trois ans.

Le but est de rapprocher le club de ses adhérents.

Le rôle du correspondant est de créer une dynamique d'animation locale autour d'une équipe locale afin d'organiser des rencontres, de regrouper les initiatives, éviter les redondances, etc.

Article 10 - Indemnités

Aucun frais de transport des membres du bureau ou du conseil d'administration ne peut être pris en charge par l'association.

Les éventuels remboursements de frais (après accord du bureau) peuvent être effectués sur présentation des pièces justificatives.

Article 11 - Modalités des élections

L'assemblée générale a lieu chaque année lors de l'Estivale et les élections tous les trois ans.

Chaque candidat précisera la fonction à laquelle il postule. Chaque candidature sera une démarche individuelle.

Les candidatures devront être adressées au secrétaire - avant le 15 juin à l'attention du président - pour permettre de préparer les bulletins de vote qui seront envoyés avec la convocation à l'assemblée générale.

Les membres du bureau et du conseil d'administration seront élus par vote à bulletin secret et à la majorité simple.

Les bulletins de vote comprendront la liste des candidatures pour chaque fonction, avec une case à cocher. Chaque adhérent cochera les cases à sa convenance, à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

Article 12 - Le Bureau

Les membres du bureau se répartissent les tâches à leur convenance.

Article 13 - Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau et soumis au vote en assemblée générale.

Il peut être modifié en fonction des nécessités de fonction du club.

Un exemplaire du règlement est disponible dans l'Annuaire adressé chaque année aux adhérents et, également sur le site internet.

Article 14 - Boutique

L'association met à disposition de ses adhérents divers articles publicitaires logotypés au nom du Rétro Camping Club de France via une boutique en ligne sur le site internet du club.

Conformément à la loi, le RCCF est autorisé à vendre les articles de sa boutique, à encaisser des sommes d'argent correspondant à des produits, réservations ou prestations en relation avec ses manifestations et ses activités.

Le produit de ces ventes ou prestations entre intégralement dans sa comptabilité.

Article 15 - Règles de vie

Les adhérents du RCCF s'obligent à respecter le règlement intérieur de chaque camping qui les reçoit, notamment concernant le bruit, les animaux, les poubelles, etc.

Le règlement des factures de camping fait partie de ces obligations.

Le club n'est pas responsable, vis-à-vis des campings du non-paiement de ces factures.

Chacun s'attachera à se comporter de façon conviviale afin de ne provoquer aucune gêne à autrui (participent ou pas aux rencontres RCCF).

De manière générale, tout propos discriminatoire ou comportement inapproprié envers un adhérent ; rixes ; non-respect du matériel de chacun ; tentative de transaction malhonnête... ne sont pas compatibles avec l'esprit associatif.

En cas de manquement aux règles ci-dessus, les indélécats s'exposent aux dispositions de l'art. 7 des statuts.

Fait à Montataire, Le 20 Novembre 1995.
Modifié à Belfort, le 16 août 2025.

